

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023 à 20 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de GENVRY se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Convocation : du 17/03/2023

Étaient présents : Claude PELEMAN - Eric DUJOUR – Pierre COGET – Patrick GANZITTI - Joël VERZELE - Nicolas LARROCHE – Hadj-Larbi BOUTALEB – Véronique COMMERE - Karine LEROY.

Absent excusé : 1

Guillaume PELEMAN

Absent excusé et représenté : 1

Michèle HERREBOUDT pouvoir à Eric DUJOUR,

Secrétaire de séance : Véronique COMMERE

Compte rendu affiché le :

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du 09/02/2023 ;
- 2) Vote Compte Financier Unique 2022 (Commune, eau, lotissement) ;
- 3) Vote des taxes d'imposition 2023 ;
- 4) Vote Budget Primitif 2023 (Commune, eau, lotissement) ;
- 5) Délibération autorisation signature convention destruction nids d'hyménoptères 2023 ;
- 6) Vote des subventions 2023 aux associations (Lagamai)

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique COMMERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09/02/2023

Le procès-verbal de la réunion du 09/02/2023 a été adopté à l'unanimité (10 voix pour).

POINT N°2 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE :

COMMUNE :

Les membres du Conseil Municipal de Genvry réunis sous la présidence de Monsieur Pierre Coget, Doyen d'âge ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 2021_24 du 25 mars 2021 validant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Genvry ; du budget de l'eau et du budget du lotissement,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que ce document comptable dégage les résultats suivants :

• Fonctionnement :	432 058.37 €
• Investissement :	+ 289 002.95 €
• Restes à réaliser :	- 900.00 €
• Excédent Total :	+ 720 161.32 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (09 voix pour), le Conseil Municipal, approuve le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Genvry.

EAU :

Considérant que ce document comptable dégage les résultats suivants :

• Fonctionnement :	6 285.98 €
• Investissement :	+ 33 807.16 €
• Excédent Total :	+ 40 093.14 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (09 voix pour), le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget de l'eau de Genvry.

LOTISSEMENT :

Considérant que ce document comptable dégage les résultats suivants :

• Fonctionnement :	- 205 153,28 €
• Investissement :	+ 631,74 €
• Déficit Total :	- 204 521,54 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (09 voix pour), le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement de Genvry.

POINT N°3 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 2023 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose, pour l'année 2023, de maintenir les taux de TFB et TFNB de 2022, et de reprendre le taux de TH de 2019 (applicable aux résidences secondaires),

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) décide, pour l'année 2023, de maintenir les taux de TFB et TFNB de 2022, et de reprendre le taux de TH de 2019 (applicable aux résidences secondaires), comme suit :

Taxe habitation sur résidences secondaires	8,54 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	35,61 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	41,45 %

POINT N°4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF :**COMMUNE :**

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Claude PELEMAN, Maire, approuvent à l'unanimité (10 voix pour) le Budget Primitif commune 2023, le Budget Primitif eau 2023 et le Budget Primitif du lotissement 2023 présentés par Monsieur le Maire et arrêtent les montants ci-après :

FONCTIONNEMENT

	PREVISIONS BP 2023
DEPENSES	611 701.00 €
RECETTES	290 516.98 €
EXCEDENT REPORTE N-1	432 058.37 €

INVESTISSEMENT

	PREVISIONS BP 2023
DEPENSES	373 221.46 €
RESTES A REALISER	900.00 €
RECETTES	85 118.51 €
EXCEDENT REPORTE N-1	289 002.95 €

EAU :**FONCTIONNEMENT**

	PREVISIONS BP 2023
DEPENSES	16 210.98 €
RECETTES	9 925.00 €
EXCEDENT REPORTE N-1	6 285.98 €

INVESTISSEMENT

	PREVISIONS BP 2023
DEPENSES	46 328.16 €
RECETTES	12 521.00 €
EXCEDENT REPORTE N-1	33 807.16 €

LOTISSEMENT :**FONCTIONNEMENT**

	PREVISIONS BP 2023
DEPENSES	48 477.26 €
RECETTES	253 630.54 €
DEFICIT REPORTE N-1	- 205 153.28 €

INVESTISSEMENT

	PREVISIONS BP 2023
DEPENSES	34 706.00 €
RECETTES	34 074.26 €
EXCEDENT REPORTE N-1	631.74 €

POINT N° 5 : DELIBERATION AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DESTRUCTION NIDS D'HYMENOPTERES 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter cette délibération au prochain conseil municipal, suite au changement imprévu de prestataire.

Le Conseil Municipal prend acte.

POINT N°6 : DELIBERATION CONCERNANT LES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 :

S'agissant des associations ayant leur siège social à Genvry,

Monsieur le Maire explique que des subventions seront allouées exclusivement à celles qui ont présenté un bilan financier de l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que les associations qui présentent un résultat excédentaire supérieur aux besoins de fonctionnement constatés pour une année, ne recevront pas de nouvelle subvention pour 2023.

Suite à ces précisions, Monsieur le Maire présente ci-joint les différentes associations éligibles à la subvention et les montants des subventions proposés au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (10 voix pour) les subventions indiquées ci-après :

TABLEAU SUBVENTIONS DEMANDEES EN 2023 (BUDGET PRIMITIF) - ARTICLE 65748	
NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION 2023
ASSOCIATION GENVRY FESTIVE	8 000.00 €
BILLARD CLUB GENVRY	600.00 €
CLUB CARTONNAGE GENVRY	150.00 €
CLUB 3EME AGE	300.00 €
ASSOCIATION DES CHASSEURS	150.00 €
CLUB DE TENNIS	500.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	150.00 €
AFM TELETHON	150.00 €
ASSOCIATION CROIX ROUGE DE NOYON	150.00 €
ASSOCIATION PARALYSES DE France	150.00 €
RESTO DU CŒUR	150.00 €
ASSOCIATION "LE FIL D'ARIANE" LES AVEUGLES EN PICARDIE	150.00 €
ASDAPA PERSONNES AGEES	150.00 €
SECOURS POPULAIRE Français	150.00 €
ASSOCIATION FRANCAISE DE SCLEROSE EN PLAQUES	75.00€
LIGUE FRANCAISE SCLEROSE EN PLAQUES	75.00 €
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLES	150.00 €
ASSOCIATION LIB 44	150.00 €
SAUVETEURS DE L'OISE	100.00 €
VIE LIBRE - VICTIMES DE LA MALADIE ALCOOLIQUE	50.00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100.00 €
TOTAL	11 750.00 €

QUESTIONS DIVERSES :

FERMETURE D'UNE CLASSE MATERNELLE A L'ECOLE DE GENVRY :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint, Président du SIRS de la MEVE qui remémore à l'assemblée qu'à ce jour le SIRS de la Mève se compose de 5 écoles réparties en 6 classes.

Monsieur Eric Dujour ajoute que seule l'école de Genvry dispose de deux classes dont une maternelle MS/GS et une maternelle TPS/PS.

Monsieur Eric Dujour confirme aux membres du conseil qu'une de ces deux classes fermera ses portes définitivement lors de la rentrée 2023/2024.

Monsieur Eric Dujour expose au conseil que cette décision regrettable s'exécute dans le cadre de la carte scolaire 2023 imposée par l'éducation nationale, consistant à réduire les coûts de fonctionnement des classes à trop faibles effectifs et leur précise qu'à ce jour il ne connaît pas le nom de l'enseignante qui sera mutée et ne sait pas quelle classe disparaîtra.

Monsieur Eric Dujour explique aux conseillers que la réglementation de l'éducation nationale impose aux deux enseignantes impactées par cette décision, de participer au « mouvement », qui a pour objectif que chaque enseignant ait un poste et que chaque poste soit occupé et précise que le résultat sera connu début juin 2023.

Monsieur Eric Dujour rappelle à l'assistance que la commune de Campagne, victime également de cette procédure, a vu son école disparaître en 1986 et que la commune de Sermaize a perdu une classe en 2021 lors de la fusion du SIRS de Campagne, Catigny, Sermaize et du SIRS de Beaurains-Lès-Noyon, Bussy, Genvry.

Monsieur Eric Dujour termine son propos en précisant qu'il a sollicité l'appui des députés et sénateurs de l'Oise sans obtenir de résultat.

SITE INTERNET COMMUNAL :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dujour, 1^{er} adjoint en charge du dossier qui indique aux conseillers que le site internet communal a été paré des armoiries communales, et qu'il a été abondé du calendrier des manifestations récréatives communales 2023, des photos de la Saint-Patrick et qu'il sera illustré au fil de l'actualité communale.

Monsieur Eric Dujour indique au conseil que les genvriens seraient informés prochainement de l'existence du site internet par la distribution d'une information.

Monsieur Eric Dujour informe l'assistance que le nom de domaine de l'adresse internet actuelle genvry.org a bien été modifiée en genvry.fr

TRAVAUX TROTTOIRS POUR ACCES DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'entreprise Vadez d'Ecuvilly a débuté les travaux de mise aux normes PMR des trottoirs bateaux qui jalonnent la RD 558.

DEMANDE DE REGULARISATION SURFACTURATION EAU POTABLE :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il a évoqué lors du conseil municipal du 9 février dernier, une surconsommation d'eau pour l'année 2022 pour la commune, et qu'après avoir recensé le fonctionnement des compteurs de la mairie et du périscolaire/cantine, il s'est aperçu que la commune payait la consommation d'eau du SIRS ayant pour conséquence une double facturation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a contacté la société SUEZ EAUX France afin de demander un remboursement de cette surfacturation et qu'il reste en attente d'une réponse.

DEVIS TAILLE DES TILLEULS LOTISSEMENT LES JARDINS BEQUESTRE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé un devis pour élaguer les 23 tilleuls situés dans le lotissement Le Clos des Jardins Beguestre pour un montant de 1 100.00 € HT soit 1 320.00 € TTC à l'entreprise Colver de Genvry.

Monsieur le Maire indique au conseil que la taille sera effectuée prochainement.

Le conseil municipal prend acte.

ARBRE GENANT SITUE DANS LOTISSEMENT LES JARDINS BEQUESTRE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un arbre gênant, implanté dans le lotissement à l'arrière de la maison située au 707, rue Principale doit être abattu.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il attend un devis à l'entreprise Colver.

DEPART DU LOCATAIRE MAISON COMMUNALE 215, CLOS DHERVILLY :

Monsieur le Maire informe l'assistance que la maison communale située au 215, Clos Dhervilly sera disponible prochainement, puisque le locataire actuel a déposé un préavis de départ qui sera effectif au 21/5/2023, et que l'état des lieux sera confié, après cette date, à l'agence immobilière RECA de Noyon.

Monsieur le Maire indique que le locataire en retard dans le règlement de ses loyers s'est engagé à les régulariser dans les meilleurs délais, et que le budget communal reste en attente du remboursement.

ACHAT PC SECRETARIAT MAIRIE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le PC du secrétariat de la mairie version 2016 obsolète, doit être remplacé par un matériel neuf.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a reçu un devis à l'ADICO d'un montant de 1 167.37 € HT soit 1 400.84 € TTC, et que l'ordinateur serait remplacé prochainement.

Le conseil municipal prend acte.

REEMPLACEMENT ALARME SALLE DES FETES :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de remplacer l'alarme de la salle des fêtes qui est hors service.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a demandé deux devis. Un à l'entreprise HC-DOMOTIQUE de Genvry pour un montant 1 770.64 € HT soit 2 124.77 € TTC et un second à une autre entreprise qui n'a pas répondu.

Monsieur le Maire propose à l'assistance de retenir le devis de l'entreprise HC-DOMOTIQUE de Genvry pour un montant 1 770.64 € HT soit 2 124.77 € TTC.

Monsieur le Maire précise aux élus que l'alarme sera remplacée rapidement.

Le conseil municipal prend acte.

VOL D'UNE ASSISE DE JEU :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, qu'une assise d'un jeu à ressort, situé dans l'espace multi-jeux réservé aux enfants, doit être remplacé suite à un vol, et qu'il a reçu un devis de l'entreprise RENOV SPORT de Beauquesne (Somme) créateur de l'aire de jeux, d'un montant de 150.00 € HT soit 180.00 € TTC.

Monsieur le Maire indique à l'assistance que l'assise sera remplacée très prochainement.

Le Conseil prend acte.

CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS DE L'AIRE DE JEUX :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrôle annuel périodique des nouveaux équipements sportifs et récréatifs doit être effectué mi-avril 2023.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il a reçu deux devis, dont un de la société APAVE de Compiègne (Oise) d'un montant de 350.00 € HT soit 420.00 € TTC et un second de la société SOLEUS de Vaulx-en-Velin (Rhône) d'un montant de 165.00 € HT soit 198.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assistance de choisir le devis de la société SOLEUS de Vaulx-en-Velin (Rhône) d'un montant de 165.00 € HT soit 198.00 € TTC.

Le conseil municipal prend acte.

FETE DES ECOLES A GENVRY :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, Président du SIRS de la Mève.

Monsieur Eric Dujour informe l'assemblée que la fête des écoles du regroupement scolaire de la Mève aura lieu le samedi 24 juin prochain et que des lots ont été demandés aux commerçants du Noyonnais.

Monsieur Eric Dujour souligne au conseil que les communes membres fourniront des barnums, et une sono et qu'il a sollicité la commune de Noyon pour le prêt d'une estrade.

Monsieur Eric Dujour fait part aux conseillers de son inquiétude sur le manque d'enthousiasme des parents d'élèves pour participer à l'organisation de cette journée réservée aux enfants du SIRS.

JOURNAL COMMUNAL 2023 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission V information – communication – cadre de vie sera réunie très prochainement afin de créer le journal communal 2023.

VOYAGE AU PAYS-BAS :

Monsieur le Maire informe le conseil que 57 personnes se sont inscrites au voyage au Pays-Bas prévu le samedi 8 avril prochain, et rappelle que celui-ci est organisé par la commune en collaboration avec l'association festive de Genvry.

PROPOSITIONS INSTALLATION APPAREILS FITNESS EN PLEIN AIR :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Ganzitti, qui propose l'installation d'appareils fitness de plein air dans le village.

Monsieur Patrick Ganzitti propose de rechercher des devis et les subventions disponibles pour ce projet 2024.

PROPOSITION ACHAT AUTOLAVEUSE SALLE DES FETES :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique Commère qui propose l'achat d'une autolaveuse pour entretenir le sol de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe Madame Véronique Commère que la commune possède déjà une autolaveuse destinée à l'entretien des locaux du bâtiment mairie, et qu'elle pourrait servir également à l'entretien du sol de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire précise toutefois à Madame Véronique Commère que cette autolaveuse devra être révisée voire réparée car lors de sa dernière utilisation, par l'agent d'entretien de la mairie, il a été constaté qu'elle ne fonctionnait pas.

PROPOSITION ACHAT ROBINET DOUCHETTE SALLE DES FETES :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique Commère qui propose l'achat d'un robinet douche pour le nettoyage de la vaisselle avant son lavage en machine.

Monsieur le Maire informe Madame Véronique Commère que des devis seront recherchés et examinés lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 04 MAI 2023 à 20 h 00.

Genvry, le 23/03/2023

La Secrétaire de séance,
Véronique COMMERE



Le Maire
Claude PELEMAN